

24 février 2004

04.120

Interpellation du groupe radical**Initiative de la CNCI: quels coûts pour les communes?**

Nous avons appris que le Conseil d'Etat avait récemment envoyé un courrier aux communes pour les informer des conséquences financières de l'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI). Si les coûts de l'initiative pour l'Etat sont connus, les coûts pour les communes font l'objet d'une controverse.

Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Quel est le coût exact de l'initiative de la CNCI pour les communes?
- Comment se décompose ce coût (entre diminution de l'imposition des personnes physiques et diminution de l'imposition des personnes morales)?
- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il, juridiquement, le coût de l'initiative de la CNCI pour les communes? Une seule interprétation du texte de l'initiative est-elle possible ou y a-t-il possibilité d'interpréter le texte de plusieurs manières?
- Y a-t-il eu, entre l'annonce ou le dépôt de l'initiative et aujourd'hui, des modifications légales (par exemple de la loi cantonale sur les contributions directes) qui auraient pu indirectement modifier les conséquences financières de l'initiative pour les communes?
- Si tel est le cas, est-il possible d'apporter un correctif, soit par le biais de l'interprétation du texte de l'initiative, soit par le biais d'une modification législative ultérieure, pour atténuer les conséquences financières pour les communes?

Les coûts de l'initiative de la CNCI pour les communes sont un élément essentiel, nous attendons donc du Conseil d'Etat des réponses claires. Les citoyennes et les citoyens sont en droit de savoir clairement les conséquences de leur vote.

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte, B. Zumsteg, J. Tschanz, S. Vogel, W. Haag, D. Cottier, R. Tanner, G. Pavillon, C. Schallenberger, P. Sandoz, A. Gerber et J.-B. Wälti.